Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503287-20251202-2025_68-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Votants	17
Pouvoirs	04

L'an deux mil vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2025

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, HAMON Véronique, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LOLIVIER Aurélie.

Absent.e.s excusé.e.s : Jean-François SOREL donne procuration à Stéphanie ROBERT, Florent URVOY donne procuration à René RIAUD, Rodolphe VIEL donne procuration à Yvonnick PERRIN, Célien LORAND donne procuration à Emilien RAVACHE

Secrétaire : Valérie ROCHER

Délibération 2025-68
Subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2025

Le Centre Communal d'Action Social de la commune est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration présidé par le maire. Il se réunit à la résidence Saint Conwoïon qui est un établissement territorial créé et géré par le CCAS.

Au-delà du fonctionnement de la résidence Saint Conwoïon, le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées partenaires et voisines. Le CCAS coordonne ainsi l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Considérant le besoin de financement du CCAS pour continuer à mettre en œuvre et de développer sa politique d'action sociale sur le territoire et notamment de financer en partie l'organisation du repas annuel des ainés,

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 7000 € au titre de l'année 2025.

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.